

**Compte rendu de séance**

**Séance du 14 Décembre 2023**

L' an deux mil vingt-trois, le quatorze Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Madame BOISCOMMUN.

**Absente excusée** :

Madame CHAGOURIN.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 06 décembre 2023

**Date d'affichage** : 06 décembre 2023

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 15 décembre 2023

et publication ou notification du 15 décembre 2023

**A été nommé secrétaire** : Monsieur GILLET.

**Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Rapport d'activité 2022 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°D2023-31.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve le rapport d'activité 2022 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

**II. Délibération : Mise à jour des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°D2023-32.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a actualisé ses statuts.

Cette actualisation concerne la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-1,

Considérant que les lois n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rendent nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, pour prendre en compte notamment la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,

Considérant la demande aux communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing de délibérer dans un délai de trois mois, à compter de la date du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve l'actualisation des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing concernant la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires, ainsi que la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

**III. Délibération : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°D2023-33.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la recommandation émise par la Chambre Régionale des Comptes, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing doit procéder à une redéfinition du périmètre des compétences exercées et de les regrouper au sein d'une délibération unique.

Au préalable, chaque collectivité a été destinataire de la délibération n°23-218, portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Considérant la demande aux communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, d'approuver le tableau par délibérations concordantes des Conseils Municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve le tableau de définition des compétences et de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

#### **IV. Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - Référence n°D2023-34.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements publics de coopération intercommunale et Communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres Communal, Départemental et Régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et de ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne "BP n-1" ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Lombreuil à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune :

- . budget : Commune de Lombreuil,
- . budget : Lotissement Communal "La Croix-Blanche".

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**V. Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2024 au titre des volets 3 et 3 bis, création lotissement communal, première phase - Référence n°D2023-35.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement des appels à projets d'intérêt communal 2024, au titre des volets 3 et 3 bis, de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

Le dossier de candidature est à transmettre au Conseil Départemental, par voie dématérialisée uniquement, au plus tard le 15 janvier 2024, délai de rigueur.

Vu le budget communal,

Vu l'appel à projets d'intérêt communal voté par l'Assemblée Départementale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- adopte le projet suivant en investissement pour l'année 2024, pour lequel une subvention sera sollicitée dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal au titre des volets 3 et 3 bis, auprès du Département du Loiret :

Titre du projet 2024	Coût prévisionnel HT
Création lotissement communal, 1ère phase (voirie et réseaux) Volets 3 et 3 bis	503.755,00 € HT

- permet à Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal 2024 auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le projet retenu,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

**VI. Délibération : Tarif de location de la salle communale au 1er janvier 2024 - Référence n°D2023-36.**

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle communale sont fixés selon le barème suivant, à compter du 1er janvier 2024 :

**- Pour les habitants de la commune :**

**Dans la limite d'une occupation par année civile, au-delà, le tarif des personnes extérieures à la commune, s'appliquera.**

- 90,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi,
- 125,00 euros pour le week-end, du samedi 8 heures au lundi 8 heures,
- 25,00 euros pour le chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

**- Pour les personnes extérieures à la commune :**

- 110,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi,
- 250,00 euros pour le week-end, du samedi 8 heures au lundi 8 heures,
- 50,00 euros pour le chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

**- Tarifs pour les entreprises :**

- 60,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi,

25,00 euros pour le chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

**Article 02** : Les associations ayant leur siège social à Lombreuil bénéficient de la gratuité de l'utilisation de la salle.

**Article 03** : Le montant de la caution est de 300,00 euros qui devra être versé à la réservation de la salle, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

**Article 04**: La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 75, article 752.

**Article 05** : Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2022-25 du 29 septembre 2022.

## **VII. Affaires diverses.**

### **VII.1 Visite de Monsieur le Sous-Préfet.**

Mercredi 06 décembre 2023, Monsieur le Maire a reçu Monsieur Régis CASTRO, Sous-Préfet de Montargis, pour une visite de courtoisie.

### **VII.2 Repas des aînés.**

Le repas des aînés a eu lieu vendredi 08 décembre 2023, à Châlette-sur-Loing, au Restaurant "Sur le Lac".

### **VII.3 Arbre de Noël.**

L'arbre de Noël aura lieu samedi 16 décembre 2023, à la salle du Prieuré des Soeurs des Campagnes.

### **VII.4 Cérémonie des Voeux du Maire.**

La cérémonie des Voeux du Maire aura lieu vendredi 12 janvier 2024, à la salle communale.

Séance levée à 22 heures 10.